SIVOM communauté du Béthunois
Acteur de votre quotidien

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le 19 DEC. 2022
ID : 062-246200638-20221219-D_331_22_261-AR

Services Techniques

D-331-22-261

Nous, Pierre-Emmanuel Gibson, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité Syndical du 16 juillet 2020, modifiée par délibérations n° 1-03 du 26 mars 2021 et n°1-24 du 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision pour autoriser l'indemnisation jusqu'à 5000€ des préjudices subis par des tiers lors de sinistres dans lesquels la responsabilité de la collectivité est engagée,

Considérant la dégradation du vitrage de la fenêtre sur rue de Monsieur ZABOROWSKI Stéphane demeurant 12 rue Jean Jaurès à Auchel lors de travaux de rénovation de l'éclairage public, en date du 22 novembre 2022,

Considérant que le préjudice est évalué à 350€,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'indemnisation suite à l'accord de Mr ZABOROWSKI Stéphane,

DECIDONS :

ARTICLE 1 : De procéder à l'indemnisation de la valeur du préjudice, et de régler la somme de 350 €, par virement sur le compte de Monsieur ZABOROWSKI Stéphane, victime du préjudice.

ARTICLE 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget 01 chapitre 012, article 678, service 331.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et le Trésorier Principal de la Trésorerie de Béthune Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concernent de l'exécution de la présente décision.

Béthune, le
Le Président,
Pierre-Emmanuel GIBSON

COMMUNAUTE DU BETHUNOIS S.I.V.O.M. 62412 BETHUNE

Signé par : Pierre Emmanuel GIBSON
Date : 19/12/2022
Qualité : Président

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.